Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212201347-20260703-20260703-DE

commune de LOUANNEC
LA CAMPAGNE À LA MER

Délibération n° 2026-07-03

Commune de LOUANNEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 1er juillet 2026

Nombre de Membres en exercice : 23 **Nombre de Membres Présents : 19**

Date de la Convocation : 23 juin 2026

L'an deux mil vingt-six le premier juillet à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de LOUANNEC régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel, sous la présidence de Gervais EGAULT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs EGAULT Gervais, Maire ; BACUS Marc, LEGENDRE Karine, ALLAIN Mickaël, ZEGGANE Émilie, ROLLAND Daniel, VINET Stéphanie, PENNEC Maurice, GANNAT Dominique, CARRON Annie, CRAIGNOU Sabine, RENAUD Éric, HAMANT Catherine, SALAUN Christine, FAUCHOUX Fabrice, COGNEAU Emmanuel, NICOL Erwan, PAQUAY Sophie, SALIOU Audrey.

Pouvoirs : PEZRON Erwoan donne pouvoir à EGAULT Gervais
CRAVEC Sylvie donne pouvoir à CRAIGNOU Sabine
ESNAULT Régis donne pouvoir à Émilie ZEGGANE

Absent : RICHARD Hervé

Secrétaire de séance : Marc BACUS

OBJET : Personnel communal : Ratios promus / promouvables

Le Maire rappelle que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier de 0 à 100 %.

Cette disposition est obligatoire et concerne tous les grades d'avancement quels que soient la filière et le mode d'accès (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale).

Le Maire propose de fixer le ratio à 100 % pour tous les grades présents dans la collectivité, il rappelle qu'en cas d'avancement de grade il revient au conseil municipal de créer le poste ou pas.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212201347-20260703-20260703-DE

Le Comité Social Technique Départemental a émis un avis favorable le 12 juin 2026.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le ratio Promus / Promouvables à 100 % pour tous les grades présents dans la collectivité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gervais EGAULT.

CERTIFIE EXECUTOIRE
TRANSMIS EN PREFECTURE
Le - 3 JUIL. 2026

MAIRIE de LOUANNEC (Côtes-d'Armor)